

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-032-15725/24/BM**

### **■ Approbation d'une convention d'utilisation des eaux épurées avec Engie Energie Services et la SEMIVIM pour la récupération de chaleur dans les réseaux d'assainissement sur la station d'épuration de Martigues** **84512**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole tient à marquer son empreinte de développement durable dans sa politique publique. Elle marque notamment sa volonté d'agir par son engagement dans le Plan Climat territorial, et sa mobilisation sur un plan d'actions à la hauteur de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Métropole affirme ainsi sa détermination et relaie sur son territoire l'engagement de la France dans la lutte concrète contre les émissions de gaz à effet de serre. Ses partenaires développent des compétences et des connaissances permettant de concevoir et de réaliser des solutions d'efficacité énergétiques.

Par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil d'Administration de la Société D'économie Mixte Immobilière de la ville de Martigues - la SEMIVIM - a désigné ENGIE Energie Services pour gérer le service de conception, réalisation et exploitation d'unité(s) de production ENR et l'exploitation du réseau de chaleur dit « Paradis Saint Roch » à Martigues.

ENGIE Energie Services a conçu et proposé une solution de valorisation de l'énergie thermique des eaux épurées pour répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la concession de service public soit l'équivalent de 4 400 logements. De plus, cette énergie de récupération très peu émissive est dans l'arbre des choix de l'ADEME, l'EnR&R a priorisé au bénéfice de la qualité de vie des Martégaux.

Ainsi, ENGIE Energie Service et la SEMIVIM sollicitent la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que propriétaire du réseau d'assainissement et exploitant de la station d'épuration de Martigues pour conclure une convention d'utilisation des eaux épurées pour la récupération d'énergie thermique à partir de la station d'épuration.

Le Concessionnaire a ainsi conçu une solution de valorisation de l'énergie thermique des eaux épurées, qui respecte l'ensemble des prescriptions réglementaires imposées par l'arrêté préfectoral et notamment la DDTM, DREAL, Agence de l'eau, pour répondre à tout ou partie des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire du Contrat de Concession.

La Métropole, propriétaire du réseau d'assainissement, ENGIE Energie Services (le Concessionnaire) et SEMIVIM (Autorité Concédante) ont souhaité conclure la présente Convention afin de convenir des modalités d'utilisation d'une partie des eaux épurées de la station d'épuration de Martigues pour mettre en œuvre ce procédé de valorisation de leur énergie thermique.

Cette convention emporte autorisation d'occupation du domaine public conformément aux dispositions Code général de la propriété des personnes publiques, et est d'une durée de 23 ans.

Bien que cette autorisation permette au Concessionnaire d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa délivrance n'a pas à être soumise à une procédure de sélection préalable, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection (Contrat de Concession sus-désigné), au sens des dispositions de l'article L2122-1-2. 2° du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public et d'utilisation des eaux épurées du Réseau annuelle est défini avec une valeur initiale de 6 €HT/kW de puissance thermique issue du Réseau soit 22 800 €HT/an pour l'Installation dont la puissance maximale est de 3 800 kW.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Arrêté N °2011215-0006 - Arrêté complémentaire du 3 août 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 37-2004 EA du 9 juin 2005 autorisant le système d'assainissement de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts- Surveillance de la présence de micropolluants rejetés vers les milieux aquatiques – Communauté d Agglomération du Pays de Martigues.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de conclure la convention de récupération de chaleur dans les réseaux d'assainissement sur la STEP de Martigues, avec Engie Energie Services et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la ville de Martigues.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention conclue avec ENGIE Energie Services, la Société d'Economie Mixte Immobilière de la ville de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la récupération de chaleur dans les réseaux d'assainissement sur la STEP de Martigues, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ou tout document y afférent.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe « assainissement » de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 752.

La recette relève de la politique « services collectifs », de la sous-politique « assainissement » et du programme « assainissement » et sera exécutée par le service gestionnaire « 5DEZ3.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI